

ORDONNANCE C-4.1, o. 203

---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, par.  
1°)

---

**Ordonnance établissant une voie réservée aux autobus et taxis entre 15h30 et 18h30, du lundi au vendredi, en rive du côté nord de la rue Sherbrooke Est entre les avenues des Érables et Papineau**

À la séance extraordinaire du 16 janvier 2020, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

- 1- L'établissement de la voie réservée aux autobus et taxis entre 15 h 30 et 18 h 30, du lundi au vendredi, en rive du côté nord de la rue Sherbrooke Est entre les avenues des Érables et Papineau;
- 2- L'installation de panneaux de prescription pour la mise en fonction de la voie réservée aux autobus et taxis entre 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, sur le côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre les avenues des Érables et Papineau;
- 3- Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 16 janvier 2020.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Rabouin